



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES TANNEURS POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 30 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue des Tanneurs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue des Tanneurs à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée et stockage des tuyaux sur zone, à compter du Lundi 11 Mai 2026 et ce jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2026 inclus.**

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la Rue des Tanneurs** et à mettre en place un itinéraire conseillé du carrefour giratoire de la Place du Pot d'Etain vers la Rue du Président Georges Pompidou et la route de Lisieux et **les déviations de circulation nécessaires, notamment de la Rue Jules-Ferry en direction de la rue du Pré-Baron et de la Rue Jules-Ferry en direction de la côte de la Justice sauf pour les riverains, la patientèle du cabinet de kinésithérapie et les usagers accédant à l'association Emmaüs.** Pour ces derniers, la circulation Rue des Tanneurs sera gérée par un alternat manuel par l'entreprise intervenante au droit de la zone de chantier.

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **neutraliser 5 places de stationnement matérialisées au droit du 9 Rue des Tanneurs (à l'exception de la place PMR) et 10 places de stationnement matérialisées au droit du 16 Rue des Tanneurs.** Les 10 places matérialisées au droit des 8, 10 et 12 Rue des Tanneurs devront être laissées libres pour la patientèle du cabinet de

kinésithérapie.

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier (en dehors des places de stationnement citées en article 3).

Article 5 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, la société CRAM, Monsieur Ludovic GIL et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

